

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-06-001051-206

Chambre des actions collectives
COUR SUPÉRIEURE

FRANÇOISE SUREAU DIT BLONDIN

et

VÉRONIQUE SAURIOL

Demanderesses

c.

COLOPLAST CANADA CORPORATION

Défenderesse

**DEMANDE POUR ÊTRE AUTORISÉES À MODIFIER LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR ÊTRE
REPRÉSENTANTES**
(Articles 574 et suivants *C.p.c.*)

**À L'HONORABLE DOMINIQUE POULIN, J.C.S., JUGE ATTITRÉE AU PRÉSENT
DOSSIER, LES DEMANDERESSES EXPOSENT CE QUI SUIT :**

1. Le 11 mars 2020, les demanderesses ont déposé une demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentantes (ci-après la « **Demande d'autorisation** »), tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. La Demande d'autorisation visait à obtenir l'autorisation d'exercer une action collective pour le compte des personnes faisant partie du groupe suivant (ci-après le « **Groupe** »):

Toutes les personnes résidant au Canada (subsidairement au Québec) qui ont utilisé des produits de maille transvaginale fabriqués, commercialisés, distribués et/ou vendus en tout ou en partie par la défenderesse et qui ont subi des dommages suite à l'implantation de ces produits de maille;

et

Toutes les personnes physiques qui ont subi un dommage en conséquence de l'implantation à l'une des personnes visées au paragraphe précédent d'un produit de maille transvaginale, notamment leur conjoint, leur père, mère et autres ascendants, leurs enfants, leurs autres parents, leurs mandataires légaux, leurs autres proches et/ou leur succession.

3. Dans leur demande, les demanderesses alléguent que la défenderesse a fabriqué, distribué et vendu un produit comportant des dangers pour la santé;
4. L'action collective proposée par les demanderesses visait à obtenir principalement une compensation pour les préjudices corporels, moraux et/ou matériels subis par les membres suite à l'implantation du produit de maille-;
5. Les demanderesses souhaitent modifier la Demande d'autorisation afin de préciser le Groupe;
6. Il y a lieu de réduire le Groupe à seulement les personnes ayant eu l'implantation des produits de maille transvaginale;
7. Il y a également lieu de définir les produits de maille transvaginale visés par le Groupe afin d'éviter toute ambiguïté;
8. Les demanderesses communiquent comme pièce **RM-1** leur projet de Demande d'autorisation modifiée;
9. Les modifications demandées respectent les principes de la proportionnalité prévus aux articles 18 et suivants du *Code de procédure civile*;
10. Les modifications demandées ne résultent pas en une demande entièrement nouvelle. Elles visent simplement à refléter la modification du groupe;
11. Les modifications demandées ne retarderont pas indûment le déroulement de l'instance;
12. Il est dans l'intérêt de la justice et des membres du Groupe que la présente demande soit accueillie;

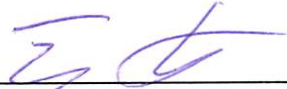
CONCLUSIONS RECHERCHÉES

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER les demanderesses à modifier la *Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentantes*;

LE TOUT sans frais.

MONTRÉAL, le 26 janvier 2023



LAMBERT AVOCATS

M^e Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert

M^e Loran-Antuan King

1111, St-Urbain, suite 204

Montréal (Québec) H2Z 1Y6

Tél. : (514) 526-2378

Télec. : (514) 878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

Avocats des demandereses


DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert, avocat, exerçant ma profession au 1111, St-Urbain, suite 204, à Montréal, province de Québec, district de Montréal, H2Z 1Y6, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats des demanderesse dans le présent dossier;
2. Tous les faits mentionnés à la demande ci-jointe sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ


à **MONTRÉAL**, le 26 janvier 2023



LAMBERT AVOCATS
M^e Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert

Déclaré sous serment devant moi,

à **MONTRÉAL**, ce 26 janvier 2023



Emilie Leblanc
Commissaire à l'assermentation, #240337

AVIS DE PRÉSENTATION
(Articles 146 et 574 C.p.c.)

À: M^e Anne Merminod
M^e Alexis Leray
BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3B 5H4
Tél. : (514) 954-2529 / (514) 954-2508
Courriel & Notification : AMerminod@blg.com
ALeray@blg.com

PRENEZ AVIS que la *Demande pour être autorisées à modifier la Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentantes* sera présentée devant l'honorable Dominique Poulin de la Cour supérieure du Québec, district judiciaire de Montréal, à une date et heure à être déterminées.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 26 janvier 2023



LAMBERT AVOCATS
M^e Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert
M^e Lorán-Antuan King
1111, St-Urbain, suite 204
Montréal (Québec) H2Z 1Y6
Tél. : (514) 526-2378
Télec. : (514) 878-2378
jlambert@lambertavocats.ca
aking@lambertavocats.ca
Avocats des demandereses

No.: 500-06-001051-206

(Chambre des actions collectives)

**COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

FRANÇOISE SUREAU DIT BLONDIN
et
VÉRONIQUE SAURIOL
Demandereses

c.

COLOPLAST CANADA CORPORATION
Défenderesse

**DEMANDE POUR ÊTRE AUTORISÉES À
MODIFIER LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXERCER UNE
ACTION COLLECTIVE ET POUR ÊTRE
REPRÉSENTANTES**
(Articles 574 et suivants *C.p.c.*)

ORIGINAL



LAMBERT
AVOCATS

1111, rue Saint-Urbain, #204
Montréal (Québec) H2Z 1Y6
Tél. : (514) 526-2378
Télec. : (514) 878-2378
jlambert@lambertavocats.ca

Me Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert (ALOJR5)